CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 59.282 du 26 avril 1996

A.68.620/VI-13.135

En cause : **JACOBS** Bernice,
ayant élu domicile
Ceulemansstraat 21
2000 Anvers,

contre :

la Ville de Bruxelles,
ayant élu domicile chez
Me Jean-Paul LAGASSE, avocat
avenue A. Lacomblé 8/6
1030 Bruxelles.

LE PRESIDENT F.F. DE LA XII^e CHAMBRE DES REFERES,

Vu la demande introduite le 22 avril 1996 par Bernice JACOBS, tendant à la suspension, selon la procédure d'extrême urgence, de l'exécution de la décision prise le 4 avril 1996 par le collège des bourgmestre et échevins de la ville de Bruxelles de l'exclure définitivement de l'Institut de Nursing Eveline ANSPACH;

Vu l'ordonnance du 23 avril 1996, notifiée aux parties, convoquant celles-ci à comparaître le 24 avril 1996 à 14.30 heures, date à laquelle l'affaire a été remise à l'audience du 26 avril 1996 à 9.15 heures;

Entendu, en son rapport, M. MESSINNE, président f.f.;

Entendu, en leurs observations, la requérante Bernice JACOBS, et Me Frédéric VAN DE GEJUCHTE, loco Me Jean-Paul LAGASSE, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. BOUVIER, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant qu'en sa séance du 25 avril 1996, le collège des bourgmestre et échevins de la ville de Bruxelles a procédé au retrait de l'acte critiqué,

D E C I D E :

Article unique.

Il n'y a plus lieu de statuer.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le vingt-six avril 1900 nonante-six par :

M. MESSINNE, conseiller d'Etat, président f.f.,
M^me^ NOTEBAERT, greffier.

Le Greffier, Le Président f.f.,

Chr. NOTEBAERT. J. MESSINNE.